

Comparaison des produits de revenu garanti d'Investissements Manuvie



Lorsque vous élaborez des stratégies de revenu de retraite pour vos clients, il est important de vous rappeler que chaque produit possède des caractéristiques qui lui permettent de répondre à des besoins précis ou à des préoccupations particulières. Le tableau qui suit donne un aperçu des produits de revenu garanti d'Investissements Manuvie : les contrats de rente Manuvie, ProjetRetraite Manuvie^{MD} et RetraitePlus Manuvie^{MC}. Pour choisir le produit qui répond le mieux aux besoins de vos clients, vous devez tenir compte de leur situation particulière.

UNE COMPARAISON DES PRODUITS

	Rentes Manuvie	ProjetRetraite Manuvie	RetraitePlus Manuvie
Quand investir?	<ul style="list-style-type: none"> ■ À la retraite ■ Le client est prêt à recevoir un revenu 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Pendant la préparation à la retraite ■ À l'approche de la retraite ou à la retraite 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Pendant que le client épargne pour la retraite ■ À l'approche de la retraite
Pourcentage de revenu garanti immédiat	Élevé	Moyen	Faible
Possibilité d'un revenu futur supérieur Le revenu garanti augmente si son prélèvement est différé	<i>Pour chaque année de report du revenu, le pourcentage peut augmenter</i>	<i>Pour chaque année de report du revenu, les taux du revenu augmentent</i>	<i>La participation aux marchés boursiers et les crédits accumulés durant la phase Épargne peuvent accroître le futur revenu garanti. Plus la période de report du revenu est longue, plus le montant du futur revenu garanti est élevé.</i>
Souplesse Choix du moment où le revenu commencera à être versé ainsi que de la portion du revenu qui sera retirée	Faible	Moyenne <i>Le client peut choisir le moment où il commence à toucher un revenu¹</i>	Élevée <i>Le client peut choisir le moment où il commence à toucher un revenu¹. Il peut également continuer à faire fructifier son épargne, tout en recevant un revenu.</i>
Options de placement	Aucune	Fonds de revenu garanti ProjetRetraite Manuvie ²	<ul style="list-style-type: none"> ■ Une vaste gamme d'options de placement durant la phase Épargne ■ Un Fonds de revenu garanti² durant les phases Préservation et Revenu
Risque de marché Le placement est sujet à la volatilité	Sans objet	Faible	<ul style="list-style-type: none"> ■ Phase Épargne : de faible à élevé selon le(s) fonds choisi(s) ■ Phases Préservation/Revenu : faible
Liquidité Possibilité de retirer des sommes supplémentaires en cas de besoin	Aucune	Libre accès à la valeur marchande <i>(des frais peuvent s'appliquer)</i>	Libre accès à la valeur marchande <i>(des frais peuvent s'appliquer)</i>
Pour les clients qui...	<ul style="list-style-type: none"> ■ veulent recevoir un revenu maximum 	<ul style="list-style-type: none"> ■ veulent bénéficier d'un revenu viager garanti dans un proche avenir ■ sont prêts à renoncer à un revenu pour avoir accès à des liquidités 	<ul style="list-style-type: none"> ■ veulent pouvoir profiter du potentiel de croissance des marchés boursiers et d'une éventuelle remontée des taux d'intérêt³ ■ veulent un maximum de souplesse

Cette vue d'ensemble est présentée à titre indicatif seulement. Les mentions « faible », « moyen » et « élevé » sont des évaluations qualitatives de la capacité d'un produit à répondre au besoin indiqué, comparativement aux autres produits. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter au contrat de rente ainsi qu'à la notice explicative, au contrat et à l'aperçu du(des) fonds du produit concerné.

¹ Le choix du montant total du revenu ne peut pas être fait avant le 1^{er} janvier de l'année du 50^e anniversaire de naissance du rentier ou du copreneur, le cas échéant, s'il est plus jeune que le rentier. En ce qui concerne les FERR, les FRV et les autres contrats de revenu de retraite, le choix du montant du revenu ne peut pas être reporté au-delà du 72^e anniversaire du rentier. La restriction relative à l'âge pourrait ne pas s'appliquer dans le cas des contrats détenus dans un FERR externe (y compris les FRV/FRRI/FRRP/FRVR). ² Le Fonds de revenu garanti est composé de placements à revenu fixe. ³ Les taux d'intérêt ne constituent qu'un des nombreux facteurs servant à déterminer les taux du revenu. Une fluctuation des taux d'intérêt ne signifie pas que les taux du revenu suivront la même courbe au même moment.

UNE COMPARAISON DU REVENU

Examinons deux scénarios dans lesquels on compare le revenu garanti de chacune des options offertes par les produits de revenu garanti d'Investissements Manuvie, dans deux contextes économiques différents. Pour les rentes de Manuvie et le contrat ProjetRetraite Manuvie, un tableau des taux du revenu est établi au moment du dépôt.

Les montants de revenu indiqués dans ces exemples sont ceux offerts à un **homme de 65 ans** qui effectue un **dépôt initial de 350 000 \$** et choisit l'option de revenu sur une tête.

1. Contexte de hausse des taux d'intérêt – les taux d'intérêt sont stables pendant 2 ans et augmentent par la suite pendant 5 ans

Période de report	Rente Protection du capital Manuvie ^{MC} (\$)	ProjetRetraite Manuvie (\$)	RetraitePlus Manuvie (\$)
Revenu immédiat à 65 ans	20 372	18 410	16 100
Dépôt à 60 ans et période de report du revenu de 5 ans	20 300	21 770	24 388
Dépôt à 55 ans et période de report du revenu de 10 ans	24 524	23 870	35 614
Dépôt à 50 ans et période de report du revenu de 15 ans	24 285 ¹	27 650	49 059

À titre indicatif seulement. Les taux de la Rente Protection du capital Manuvie sont ceux qui étaient en vigueur le 6 juin 2014 pour des fonds non enregistrés. Dans le cas de ProjetRetraite Manuvie, le taux du revenu à 65 ans est de 5,26 % pour un revenu immédiat, de 6,22 % pour un revenu différé de 5 ans, de 6,83 % pour un revenu différé de 10 ans et de 7,80 % pour un revenu différé de 15 ans. Dans le cas de RetraitePlus Manuvie, on présume que durant la période de report du revenu, la totalité du dépôt est affectée à la phase Épargne et produit des crédits, que le portefeuille hypothétique produira un rendement de 5 %, après déduction des frais et que la pleine valeur du placement est transférée à la phase Revenu lorsque le versement du revenu débute. On présume une hausse du taux des crédits dans la phase Épargne, de 3,00 % à 3,50 %, ainsi qu'une hausse du taux du revenu dans la phase Épargne, de 4,60 % à 4,92 %. On présume que ProjetRetraite Manuvie et RetraitePlus Manuvie ne font l'objet d'aucun retrait avant le choix du revenu et que tous les impôts relatifs aux trois produits sont payés à même des fonds provenant d'une autre source.

2. Contexte de baisse des taux d'intérêt – les taux d'intérêt diminuent pendant 5 ans, et sont stables par la suite

Période de report	Rente Protection du capital Manuvie ^{MC} (\$)	ProjetRetraite Manuvie (\$)	RetraitePlus Manuvie (\$)
Revenu immédiat à 65 ans	20 372	18 410	16 100
Dépôt à 60 ans et période de report du revenu de 5 ans	20 300	21 770	16 097
Dépôt à 55 ans et période de report du revenu de 10 ans	24 524	23 870	16 402
Dépôt à 50 ans et période de report du revenu de 15 ans	24 285 ¹	27 650	16 078

À titre indicatif seulement. Les taux de la Rente Protection du capital Manuvie sont ceux qui étaient en vigueur le 6 juin 2014 pour des fonds non enregistrés. Dans le cas de ProjetRetraite Manuvie, le taux du revenu à 65 ans est de 5,26 % pour un revenu immédiat, de 6,22 % pour un revenu différé de 5 ans, de 6,83 % pour un revenu différé de 10 ans et de 7,80 % pour un revenu différé de 15 ans. Dans le cas de RetraitePlus Manuvie, on présume que durant la période de report du revenu, la totalité du dépôt est affectée à la phase Épargne et produit des crédits, que le taux de rendement annuel est de -2 % et que la pleine valeur du placement est transférée à la phase Revenu lorsque le versement du revenu débute. On présume que le taux des crédits baisse de 3,00 % à 2,50 % et que le taux du revenu diminue de 4,60 % à 4,46 %. On présume que ProjetRetraite Manuvie et RetraitePlus Manuvie ne font l'objet d'aucun retrait avant le choix du revenu et que tous les impôts relatifs aux trois produits sont payés à même des fonds provenant d'une autre source.

Dans le cas des contrats ProjetRetraite Manuvie et RetraitePlus Manuvie, tout dépassement des limites de retrait et/ou tout retrait effectué avant le choix du revenu peuvent avoir une incidence négative sur les versements futurs du revenu. Les taux du revenu utilisés pour déterminer le futur revenu garanti sont fonction d'un certain nombre de facteurs et peuvent varier quotidiennement. Les taux d'intérêt ne constituent qu'un des nombreux facteurs servant à déterminer les taux du revenu. Une fluctuation des taux d'intérêt ne signifie pas que les taux du revenu suivront la même courbe au même moment. Pour connaître les taux actuellement en vigueur pour les trois produits, visitez manuvie.ca/investissements. Les crédits RetraitePlus Manuvie ne sont pas des dépôts en espèces; ils augmentent le montant servant de base au calcul du futur revenu garanti. Le taux des crédits peut varier. Visitez manuvie.ca/investissements pour connaître le taux des crédits en vigueur.

¹ Actuellement, les longues périodes de report du revenu ne sont pas recommandées dans le cadre des contrats de rente Manuvie.

**POUR PLUS D'INFORMATION, COMMUNIQUEZ AVEC L'ÉQUIPE DES VENTES D'INVESTISSEMENTS MANUVIE
OU VISITEZ LE SITE INFOREP.CA**



RÉSERVÉ AUX CONSEILLERS – NE PAS COMMUNIQUER AU GRAND PUBLIC.

La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers est l'émetteur de toutes les rentes de Manuvie, des contrats d'assurance ProjetRetraite Manuvie et RetraitePlus Manuvie ainsi que le répondant des clauses de garantie contenues dans ces contrats. Des restrictions relatives à l'âge et d'autres conditions peuvent s'appliquer. Les noms Manuvie et Investissements Manuvie, le logo qui les accompagne, les quatre cubes et les mots « solide, fiable, sûre, avant-gardiste », Rente Protection du capital Manuvie, ProjetRetraite Manuvie et RetraitePlus Manuvie sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers qu'elle et ses sociétés affiliées utilisent sous licence.